

REPUBLIQUE FRANCAISE	
Département du BAS-RHIN	Arrondissement de STRASBOURG-Campagne
Nombre de Conseillers : 15	<i>Séance du 7 avril 2014</i>
élus : 15	<i>Date de la convocation :</i> <i>Président de séance :</i> A. SCHALL
en fonction : 15	3 avril 2014
présents ou représentés : 15	<i>Secrétaire de séance :</i> V. SCHORDAN

Commune d'OSTHOFFEN

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal

Présents : Mmes CLAUSS-MULLER S., GRIES C., GUMBINGER M., HEITZ-BOUILLON M.F.,  
KESSLER D., RICHERT M.H., M. BECHTOLD J.F., COMTE R., GRAFF J.N.,  
HENNENFENT B. MULLER B., SARTORI C., SCHALL A.,

Absents : THOMAS M. qui donne procuration à Mme CLAUSS-MULLER S.  
HUMANN F. qui donne procuration à Mme CLAUSS-MULLER S.

---

Délibération n°1

**COMMISSION : APPEL D'OFFRES**

Le Conseil municipal procède à la mise en place de la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Le Président : Le Maire : **M. Antoine SCHALL,**

Son représentant : L'Adjoint au Maire : Mme Stéphanie CLAUSS-MULLER.

Sont élus membres de la Commission par le Conseil, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**MEMBRES TITULAIRES** :

- M. Robert COMTE	<u>Vote</u> : Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
- M. Bertrand HENNENFENT	<u>Vote</u> : Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
- Mme Marie-Hélène RICHERT	<u>Vote</u> : Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

### **MEMBRES SUPPLEANTS :**

- M. Jean-Noël GRAFF	<u>Vote</u> :	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
- M. Bernard MULLER	<u>Vote</u> :	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
- M. Francis HUMANN	<u>Vote</u> :	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

### **Délibération n°2**

## **COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **Désignation des membres**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme membres des différentes commissions ci-après, les personnes suivantes :

### **COMMUNICATION - INFORMATION - FLEURISSEMENT**

Président de Commission : Mme CLAUSS-MULLER Stéphanie

Membres :  
Mme GRIES Catherine  
Mme GUMBINGER Martine  
M. MULLER Bernard  
M. THOMAS Martin

Votes :                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

Président de Commission : Mme CLAUSS-MULLER Stéphanie

Membres :  
M. BECHTOLD Jean-François  
M. GRAFF Jean-Noël  
Mme KESSLER Danielle

Votes :                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **ELECTIONS**

Président de Commission : M. COMTE Robert

Membres :  
Mme HEITZ-BOUILLON Marie-Florence  
M. HENNENFENT Bertrand

Votes :                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **SPORTS – LOISIRS - AFFAIRES CULTURELLES**

Président de Commission : Mme CLAUSS-MULLER Stéphanie

Membres : M. BECHTOLD Jean-François  
Mme GRIES Catherine  
Mme KESSLER Danielle  
Mme RICHERT Marie-Hélène  
M. SARTORI Christophe

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

### **ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT - URBANISME - SECURITE ROUTIERE**

Président de Commission : M. MULLER Bernard

Membres : M. BECHTOLD Jean-François  
Mme CLAUSS-MULLER Stéphanie  
Mme GRIES Catherine  
Mme GUMBINGER Martine  
M. HENNENFENT Bertrand

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

### **BUDGET**

Président de commission : M. COMTE Robert

Membres : Mme GUMBINGER Martine  
M. HENNENFENT Bertrand  
M. MULLER Bernard  
Mme RICHERT Marie-Hélène

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire est président de droit de chaque commission. Le fonctionnement des commissions est défini par l'article 7 du règlement intérieur.

### Délibération n°3

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

**VU** l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit que la commission communale des impôts directs (CCID), composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires soit renouvelée après chaque élection municipale,

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dresse la liste de proposition suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MULLER Bernard 7, rue des Vignes OSTHOFFEN	RICHERT Marie-Hélène 21, rue de la Liberté OSTHOFFEN
GUMBINGER Martine 21, rue des Vergers	HENNENFENT Bertrand 6, rue des Vergers
KESSLER Danielle 8, rue de la Liberté	GRIES Catherine 12, rue de la Liberté
THOMAS Martin 3, rue des Vergers	SARTORI Christophe 1, rue des Forgerons
CLAUSS-MULLER Stéphanie 1a, route du Kochersberg	SCHNEIDER Elisabeth 3, rue du Château
BECHTOLD Jean-François 91, rue de Wolxheim ERGERSHEIM	DIETRICH Michèle 4, rue Etroite BREUSCHWICKERSHEIM

La durée du mandat de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

**Votes :** Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

### Délibération n°4

## C.C.A.S. Centre communal d'Action Sociale

**VU** l'article L5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme membres du Conseil d'Administration du « Centre communal d'Action Sociale », les personnes suivantes :

**Président** : M. SCHALL Antoine, Maire

**Membres** : Mme CLAUSS-MULLER Stéphanie  
Mme GRIES Catherine  
Mme HEITZ-BOUILLON Marie-Florence  
Mme RICHERT Marie-Hélène

**Votes** : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

### Délibération n°5

#### **S.I.V.U.D'ACHENHEIM Désignation des délégués**

**VU** l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « S.I.V.U. D'ACHENHEIM », les personnes suivantes :

**Délégués titulaires** : Mme GUMBINGER Martine  
Mme KESSLER Danielle

**Délégués suppléants** : M. GRAFF Jean-Noël  
M. HUMANN Francis

**Votes** : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

### Délibération n°6

#### **DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU SDEA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de Mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA conformément à ses statuts.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 ;

**VU** les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

**APRES** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**Le conseil municipal décide :**

- **de désigner** en application de l'article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :

➤ **pour l'eau potable** :

**M. COMTE Robert**, délégué de la Commune d'OSTHOFFEN au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

**Votes** :                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

Délibération n°7

### **C.N.A.S** **Désignation des représentants**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme représentants auprès du Comité National d'Action Sociale « C.N.A.S. », les personnes suivantes :

**Collège des Elus :**      **M. MULLER Bernard**

**Collège des Agents :**      **M. BECHTOLD Christian.**

**Votes** :                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

Délibération n°8

### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

13° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

14° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Votes** :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°9

**ESTER EN JUSTICE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour ester en justice, pour représenter et défendre les intérêts de la commune en justice et engager les procédures nécessaires pour quelques raisons que ce soit et la durée du mandat. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

**Votes :**                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

Délibération n°10

**SUBVENTION**

**VU** la demande de subvention présentée par le Collège Paul Wernert d'ACHENHEIM,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au Collège Paul Wernert d'ACHENHEIM une subvention de 50 euros par enfant demeurant à OSTHOFFEN et participant aux voyages scolaires annuels.

Le montant correspondant à la subvention sera prélevé du compte 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2013 et viré au Collège Paul Wernert d'ACHENHEIM.

**Votes :**                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 14 avril 2014

**Le Maire :**  
**A. SCHALL**